

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 12 décembre 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 5 décembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-62

**DECISION
MODIFICATIVE N°2**

**BUDGET PREVENTION
CONTRE LES
INONDATIONS
EXERCICE 2022**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

Daniel FRECHET Président, Philippe CHATRE, Eric LACROIX, Aldo MARCUCCILLI Vice-Présidents, Sébastien ALLIER, Romain BOST, Laurence BOYER, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, Cécile DONY, Christian DUPUIS, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Lucien MURZI Vice-Présidents, Laurent BELUZE, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Jean-Paul CAPITAN, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Marcel FERAILLE, Jacky GENESTE, Joëlle GIRARDET, Sylvie MARTINEZ, Pascal NERON, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain COQUARD	Gilbert GRATALOUP
Timothée CRIONAY	Daniel FRECHET
Joëlle GIRARDET	Eric LACROIX

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

**DECISIONS
BUDGETAIRES**

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-126 du Comité Syndical du 15 décembre 2021 approuvant le budget primitif de 2022,

La décision modificative n° 2 *permet d'ajuster les crédits du budget primitif 2022 et de la décision modificative n°1 en fonction de la réalité des réalisations de l'exercice en cours.

La décision modificative n° 2 est votée en équilibre pour 0 € en fonctionnement

Les dépenses à inscrire sont les suivantes :

Section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : - 177,93 €

- Diminution des crédits concernant les charges de structure 2022.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 177,93 €

- Ajustement des charges de structure pour 2021.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- adopter la décision modificative n°2 du budget annexe prévention contre les inondations de l'exercice 2022 comme suit :

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 19 DEC. 2022

Le Président

Daniel FRECHET

BUDGET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS 2022 - DM 2
PRESENTATION BUDGETAIRE PAR CHAPITRES

DEPENSES				RECETTES			
EXPLOITATION							
	BP+DM1 2022	DM2 2022	TOTAL		BP+DM1 2022	DM2 2022	TOTAL
011 - Charges à caractère général :	310 890,00	-177,93	310 712,07	002 : Résultat :	17 005,39		17 005,39
012 - Charges de personnel :	29 000,00		29 000,00	013 - Atténuations de charges :			
				70 - Vente eau et prestations :	29 000,00		29 000,00
				74 - Subventions d'Exploitation	332 890,00		332 890,00
67 - Charges exceptionnelles :	22 000,00	177,93	22 177,93	77 - Autres produits exceptionnels :			
SOUS-TOTAL	361 890,00	0,00	361 890,00	SOUS-TOTAL	378 895,39	0,00	378 895,39
042 - Dotations aux amortissements :				042 - Amortissements des subventions :			
023 - Virement à la section d'investissement :				042 - Maîtrise d'œuvre :			
SOUS-TOTAL	0,00	0,00	0,00	SOUS-TOTAL	0,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	361 890,00	0,00	361 890,00	TOTAL FONCTIONNEMENT	378 895,39	0,00	378 895,39
INVESTISSEMENT							
	BP+DM1 2022	DM2 2022	TOTAL		BP+DM1 2022	DM2 2022	TOTAL
20 - Immobilisations incorporelles			0,00	13 - Subventions :	132 000,00		132 000,00
21 - Immobilisations corporelles :	35 000,00		35 000,00	10 - FCTVA			
23 - Travaux :	97 000,00		97 000,00				
020 - Dépenses imprévues :			0,00				
SOUS-TOTAL	132 000,00	0,00	132 000,00	SOUS-TOTAL	132 000,00	0,00	132 000,00
040 - Amortissements des subventions :				040 - Dotations aux amortissements :			
040 - Maîtrise d'œuvre :				021 - Virement de la section d'exploitation :			
SOUS-TOTAL	0,00	0,00	0,00	SOUS-TOTAL	0,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	132 000,00	0,00	132 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT	132 000,00	0,00	132 000,00
TOTAL GENERAL	493 890,00	0,00	493 890,00	TOTAL GENERAL	510 895,39	0,00	510 895,39